

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS DU 1^{er} AOUT 2023
ENTRE LA COMMUNE DE PAMIER
ET L'ASSOCIATION DU FOOTBALL CLUB DE PAMIER (FCP)**

Entre :

La ville de Pamiers, représentée par son Maire, Madame Frédérique THIENNOT, désignée ci-après sous le terme « la ville »,

D'une part,

Et :

L'association du Football Club de Pamiers (FCP) régie par la loi 1901, déclarée en préfecture le 23 mai 1949 sous le numéro RNA W092000540, et ayant son siège social au 21 rue de la Châtaigneraie – 09100 Pamiers, représentée par son président, Monsieur Christian LAFFITTE, désignée sous le terme « l'association » ci-après,

D'autre part,

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de déterminer le montant de la subvention allouée par la Ville de Pamiers à l'association du Football Club de Pamiers pour l'exercice 2024.

Les actions et objectifs s'inscrivant dans le cadre de cet exercice sont précisés dans le dossier de demande de subvention produit par l'association.

Article 2 – Montant de la subvention

Le montant de la subvention attribuée à l'association du Football Club de Pamiers (FCP) au titre de l'exercice 2024 est fixé, par délibération du conseil municipal du 09 avril 2024, à 50 000 €.

Le montant de la subvention est versé selon les modalités suivantes :

- 17 500 € d'avance sur subvention, avant le 30 avril 2024 (selon les dispositions de la délibération du 19 décembre 2023)
- 32 500 € du titre du solde, versé dans le courant de l'exercice 2024.

Article 3 – Dispositions diverses

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale demeurent d'application.

Fait à Pamiers, en 2 exemplaires, le 15 avril 2024

Pour la Ville de Pamiers, le Maire :
Frédérique THIENNOT

Pour l'association, le président :
Christian LAFFITTE

